

CONVENTION DE STAGE
« A LA DECOUVERTE D'UNE PROFESSION »
pour personne majeure

La présente convention est exclusivement réservée aux entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de la circonscription territoriale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

La présente convention règle les rapports entre :

- **SOCIETE**.....
immatriculée au RCS de, sous le numéro
dont le siège social est situé
Tél : / / / / Fax : / / / /
N° Siret :

Représentée par M.....
en qualité de.....

Ci-après dénommée « **l'Entreprise** », **de première part,**

Et :

- **Mme/Melle/M**
demeurant à
né(e) le / / tél : / / / /

Ci-après dénommé(e) « **stagiaire** », **de deuxième part,**

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du stage « *A la découverte d'une profession* », ayant pour but de permettre au stagiaire de découvrir la profession de

Ce stage permettra au stagiaire de se familiariser avec l'Entreprise et de découvrir une ou plusieurs professions pour le sensibiliser au choix professionnel.

Dans ce contexte, il est convenu que le stagiaire ne pourra être affecté à aucun emploi de production, travail sur machines réputées dangereuses ou tous autres travaux réputés dangereux.

Article 2 : Entreprise concernée

Le stage, objet des présentes, ne peut être réalisé qu'au sein d'une Entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la circonscription territoriale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

Article 3 : Stagiaire concerné

Le stage, objet des présentes, est ouvert à toute personne âgée au minimum de 14 ans, ayant ou non terminé sa scolarité.

Article 4 : Période et durée du stage

4.1 : Durée initiale

La durée du stage ne peut excéder 5 jours.

Le stage aura lieu duau pour
une durée totale de(nombre d'heures).

Indiquer le cas échéant les jours de repos inclus dans la période de stage :

.....

La journée de stage ne peut dépasser 7 heures, à fixer entre 7 h et 20 h, avec une durée maximale de « travail » ininterrompue de 4 h30.

4.2 : Interruption du stage et discipline

En cas d'absence, le stagiaire doit aviser l'Entreprise dans les 24 heures ouvrables. En cas d'absences répétées ou injustifiées, de manquement à la discipline ou de faute grave, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage.

Article 5 : Statut du Stagiaire

Pendant toute la durée de son stage, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération.

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, les visites médicales et les horaires.

Le secret professionnel est de rigueur absolue. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière.

Article 6 : Assurance « Dommages Corporels »

Le risque « dommages personnels » (accidents corporels des stagiaires bénévoles) est couvert par un contrat d'assurance souscrit par la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, ci-annexé.

La CCI Grand-Lille n'assure pas la couverture du risque « *dommage personnel* » précité pour les stages réalisés au sein d'entreprises non ressortissantes de la circonscription de la CCI Grand Lille.

Article 7 – Responsabilité Civile

Le stagiaire s'engage à couvrir sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers.

L'attestation d'assurance correspondante sera fournie par le stagiaire et annexée à la présente convention.

Article 8 – Frais

Les frais de nourriture et d'hébergement restent à la charge du stagiaire. L'entreprise s'engage à lui rembourser les frais éventuellement occasionnés par des missions spécifiques confiées dans le cadre du stage (déplacement, visite clientèle...) selon les modalités applicables dans l'entreprise.

Article 9 : Fin du Stage

A l'issue du stage, l'Entreprise pourra délivrer à la demande du stagiaire un certificat précisant la nature et la durée du stage.

Il est précisé qu'un modèle de certificat de fin de stage est disponible par téléchargement sur le site internet de la CCI Grand Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires : un exemplaire pour l'Entreprise, un exemplaire pour le stagiaire.

Une copie de la présente convention sera adressée **au minimum 5 jours ouvrables avant le début du stage** à la CCI Grand Lille.

A, le

Le Chef d'Entreprise

Le Stagiaire

M

Signature et cachet

M.....

Signature



MODUL'IA

PRENEUR D'ASSURANCE :
C.C.I GRAND LILLE
PLACE DU THEATRE
59 000 LILLE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Cette attestation à la police d'assurance N°IA0703376 souscrite auprès de ALBINGIA, a été établie en fonction des éléments communiqués à l'Assureur.

• **ASSURES**

- ❖ Stagiaires, scolarisés ou non, effectuant un stage dans les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés de Lille ou Roubaix-Tourcoing ou ayant une déclaration d'apprentissage auprès de la CCI Grand Lille.

• **GARANTIES SUITE A ACCIDENT**

- ❖ Décès : capital de 15 000 euros.
- ❖ Invalidité Permanente Totale : capital de 32 000 euros

• **FRANCHISES**

- ❖ NEANT

• **DATE D'EFFET**

- ❖ 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

La présente attestation ne peut engager la compagnie au-delà des conditions particulières auxquelles elle se rapporte et reste sous réserve du paiement de la cotisation.

Délivrée à Lille, le 10 août 2009.

ALBINGIA

 **ALBINGIA**
Assurances
83, rue de Luxembourg - Bât. A2
59777 EURALILLE
Tel. 03 20 13 84 84 - Fax 03 20 13 82 05